



# COMMUNE DE STEINSELTZ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 8 novembre 2023)

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de procurations : 1

Convocation du 26/10/2023

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

#### Présents :

HECKY Christophe - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André -  
REMEN Valérie - RUBY Pierre - STEINBRUNN Carole - HAAS Sylvie -  
LOEBS Bernard - MOTZ Patrick - THEILMANN Gilles - BURGER Doris -  
GROB Patrick

#### Absents excusés :

SALLMEN Stéphane (donne procuration à STEINBRUNN Carole) –  
MULLER Denis  
*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : HAAS Sylvie

#### Délibération 2023-034

#### Renouvellement du contrat de fortage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le renouvellement du contrat de fortage concernant la carrière de grès située en forêt communale de Steinseltz, parcelle n° 19, lieu-dit « Haute Forêt du Mundat » sur une surface de 1 ha 87 a,
- Fixe la durée du bail à 30 ans à compter de la date de l'Arrêté Préfectoral résiliable après un préavis de 12 mois,
- Fixe le montant du loyer annuel à 5 000 € (cinq mille euros) payable le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année,
- Autorise l'exploitation des grès ornemental par les Carrières Rauscher à hauteur de 250 m<sup>3</sup> par an. Au-delà de ce volume, le mètre cube de grès ornemental supplémentaire sera facturé 7,50 €. Une redevance forfaitaire de 0,50 € sera également appliquée par tonne de grès extrait et non utilisé comme roche ornementale. Tous les 5 ans, les redevances relatives au grès utilisé comme roche ornementale feront l'objet d'une révision basé sur l'indice TP01 et les redevances relatives au grès non utilisé comme roche ornementale d'une révision sur l'indice GRA.
- Demande la fermeture des accès au site par la pose d'une clôture efficace et solide sur le front de taille.